

CSSDGS

Service de garde « La petite oasis »

Règles de fonctionnement 2021-2022

Adopté par le conseil d'établissement
29/03/2021

TABLE DES MATIÈRES

1.	VALEURS, MANDATS, OBJECTIFS ET PROGRAMMES D'ACTIVITÉS.....	3
2.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
3.	OUVERTURE, FERMETURE ET HORAIRE.....	4
4.	ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTIONS.....	4
5.	ARRIVÉES ET DÉPARTS.....	5
6.	TEMPÊTES	6
7.	ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE	7
8.	REPAS DU MIDI	7
9.	COMMUNICATION AUX PARENTS.....	7
10.	JEUX DE LA MAISON.....	7
11.	PÉRIODE DE DEVOIRS ET LEÇONS.....	8
12.	INFORMATIONS FINANCIÈRES ET GRILLE DE TARIFICATION.....	8

ANNEXE 1 (obligatoire)

Volet financier et informations aux parents

Journées de classe

Journées pédagogiques

Fermeture des écoles

Semaine de relâche

Modes de paiement, reçus administratifs et reçus d'impôts

Annulation du contrat ou annulation de l'inscription

Remboursement

Frais sur les chèques retournés par la banque

Frais pour transaction refusée par carte de crédit (paiement automatique)

Intérêts sur les comptes échus et impayés

TPS et TVQ

Grille de tarification

ANNEXE (sous réserve)

Calendrier scolaire

Calendrier des paiements

Procédure de paiement par internet

Formulaire d'inscription à la période de devoirs (à retourner)

Formulaire d'autorisation d'administration de médicaments (à retourner si besoin)

1. VALEURS, MANDATS, OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTIVITÉS

(Réf. Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, chapitre 1 à 2)

Dans le respect de la politique, les services de garde ont à la fois un rôle éducatif, social et préventif. Ils doivent faire partie intégrante de l'école, de son mode de fonctionnement, de ses ressources et des valeurs élaborées dans son programme éducatif.

Dans le cadre de sa mission, le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries valorise l'entraide, l'écoute, l'ouverture, l'engagement, l'autonomie, la cohérence et le sens du développement dans leurs services de garde.

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité et le bien-être général des élèves;
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école par son programme d'activités;
- Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant le développement global des élèves;
- Encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect et l'esprit d'échange et de coopération;
- Soutenir les élèves dans leurs travaux scolaires (devoirs et leçons) après les classes par l'établissement d'un temps et d'un lieu de réalisation adéquats et par l'accès au matériel requis.

Les activités organisées prennent en compte les valeurs issues du projet éducatif de l'école. Elles permettent également d'atteindre les objectifs sociaux et ludiques du service de garde.

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Service de garde : Téléphone : (514) 380-8899, poste 4459
Adresse courriel : nda@csdgs.qc.ca

Technicienne : Johanne Trudeau
Téléphone : (514) 380-8899, poste 4459
Adresse courriel : trudeau.johanne@csdgs.qc.ca

Direction : Nathalie Decamps, directrice par intérim

3. OUVERTURE, FERMETURE ET HORAIRE

(Ref : Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 2 section accès, a 3)

Le service de garde ouvrira ses portes le 30 août 2021 et la dernière journée d'opération sera le 23 juin 2022.

3.1 Jours de classe :

Période du matin :	6 h 45 à 8 h 05
Période du midi :	11 h 40 à 12 h 55
Période de l'après-midi :	15 h 20 à 18 h 00

3.2 Journées pédagogiques : 6 h 45 à 18 h 00

3.3 Semaine de relâche et lundi de Pâques : Fermé.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTIONS

(Ref : Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 2 section accès, a 3)

4.1 Admissibilité

Le service de garde doit assurer la garde de tous les élèves de l'éducation préscolaire et primaire, qu'ils soient à fréquentation régulière, sporadique ou aux journées pédagogiques seulement.

4.2 Inscription

Enfant du préscolaire : La période d'inscription au service de garde débute durant la semaine d'inscription scolaire (février) et se prolonge jusqu'à la fin mars. Il est toutefois possible de le faire durant l'année en communiquant avec la technicienne. L'inscription pour ce degré doit se faire à partir d'un formulaire papier.

Enfant du primaire : La période d'inscription se déroule à la mi-mars. Un courriel vous informera des dates de la période d'inscription qui doit se faire sur Mozaïk. Il est toutefois possible de le faire durant l'année en communiquant avec la technicienne qui vous fournira un formulaire papier ou interactif.

Le formulaire d'inscription doit être complété annuellement sur Mozaïk par le parent/tuteur pour tous les enfants fréquentant le service de garde. Pour les parents ayant une garde partagée, les 2 parents doivent compléter l'inscription sur Mozaïk.

Il est primordial de signaler tout changement de numéro de téléphone (résidence, travail, cellulaire, urgence) au secrétariat de l'école et au service de garde. Il en va de la sécurité des enfants.

4.3 IMPORTANT - Modifications d'inscription

Pour des raisons organisationnelles et pour prévoir le personnel requis : il sera possible d'inscrire ou de modifier l'inscription entre le 16 août et le 23 août 2021

TOUTES LES INSCRIPTIONS REÇUES APRÈS LE 23 AOÛT 2021, LE SERVICE DÉBUTERA LE 13 SEPTEMBRE 2021.

AUCUN DÉBUT DE SERVICE NE SE FERA LE JOUR DE LA RENTRÉE À L'ÉCOLE SANS UNE INSCRIPTION DANS LES DÉLAIS PRESCRITS. IL SERA IMPORTANT DE PRÉVOIR POUR VOUS, LES BESOINS DE L'ANNÉE EN SERVICE DE GARDE.

4.4 Journées pédagogiques

Inscription : Au cours des semaines précédant la journée, un courriel vous sera envoyé. Vous devrez utiliser le lien dans lequel vous retrouverez les informations suivantes : date, coûts, détails des activités prévues et date limite pour l'inscription. En complétant le questionnaire nous recevrons votre intention quant à la journée pédagogique. Sans nouvelles de vous dans le délai prescrit, nous serons dans l'obligation de refuser l'accès au service de garde.

Facturation: Frais de garde : 17,00\$ **Une augmentation de tarif imposée par le MEES est à prévoir à partir du 1^{er} juillet.

Ces frais sont facturés sur inscription et appliqués même en cas d'absence.

Frais d'activités spéciales (sorties ou animation sur place) : Ces frais sont variables selon l'activité prévue. En cas d'absence ils sont applicables selon le cas (nombre d'enfants inscrits, politique de facturation de l'organisme).

*** N'envoyez pas d'argent pour ces frais, le montant apparaîtra sur votre facture mensuelle.

5. ARRIVÉES ET DÉPARTS

Vous accédez dans l'école en utilisant l'entrée principale. Les membres du personnel doivent chaque jour, tenir des fiches d'assiduité à l'arrivée et au départ de chaque élève. Nous vous demandons de respecter le fonctionnement qui suit :

ARRIVÉE

- Stationnement et débarcadère
- Votre enfant ira seul porter ses vêtements à son crochet-école ou casier et reviendra rejoindre le groupe dans le local du service de garde.
- La circulation dans les corridors est interdite aux parents.

DÉPARTS

- Stationnement et débarcadère
- Demander l'appel de votre enfant au poste d'accueil à l'entrée de l'école.
- L'attendre à l'accueil où il vous rejoindra après s'être habillé à son crochet-école.
- La circulation dans les corridors est interdite aux parents.

Chaque enfant quitte le service de garde avec son parent ou toute personne autorisée à venir le chercher, à moins que ce parent ait consenti par écrit à ce que l'enfant retourne seul à la maison en complétant la section prévue à cet effet du formulaire d'inscription. Le service de garde n'est pas responsable du retour à la maison.

5.1 Absences

Le tarif hebdomadaire est fixe même si l'enfant doit s'absenter quelques jours dans l'année pour maladie ou pour toute autre raison.

Lorsque l'enfant est malade, le parent doit aviser le service de garde le matin même de cette absence par téléphone (514-381-8899 # 4459). Vous pouvez laisser un message dans la boîte vocale.

Nous ne pouvons accepter un enfant qui présente des signes de maladie tels que de la fièvre ou tout symptôme de maladie contagieuse.

Pour tout enfant qui serait malade au service de garde, le parent ou la personne autorisée par le parent devra venir le chercher le plus tôt possible. Il en est de même pour un enfant qui se blesse sur les heures du service de garde.

Toute absence doit être signalée par écrit ou par téléphone, sans quoi des recherches sont entreprises pour la justifier.

5.2 Retards

Nous invitons les parents à respecter les heures d'ouverture du service de garde. Un parent qui prévoit être en retard doit en informer le personnel en téléphonant au 514-380-8899 # 4459. Après 18h00, tous les retards seront facturés.

6. TEMPÊTES

(Ref : Règle du CSSDGS concernant les mesures à prendre à l'occasion d'intempéries majeures)

Lorsque l'école est fermée le matin à cause d'une tempête, le service de garde est aussi fermé. Il est essentiel d'écouter les nouvelles à la radio ou à la télévision. Si l'école ferme en cours de journée, c'est que nous serons en mesure d'urgence et nous communiquerons avec les parents afin que chaque enfant puisse retourner à la maison en sécurité. Le service de garde restera ouvert jusqu'au départ du dernier enfant.

De plus, en cas d'intempéries, un message sera affiché sur la page d'accueil du site Web et de la page Facebook du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries au www.csdgs.qc.ca, sous la rubrique « Actualités ». L'information sera également diffusée dans les médias suivants :

- TVA (émission *Salut, bonjour!*)
- RDI (émission *RDI matin*)
- LCN

Radio

- Radio circulation – 730 AM
- Radio-Canada Première – 95,1 FM
- 98,5 FM (émission *Puisqu'il faut se lever*)
- CBC Radio (émission *Daybreak Montréal*)
- Énergie – 94,3 FM
- CKOI – 96,9 FM
- 107,3 Rouge FM
- 105,7 Rythme FM

Par ailleurs, si vous appelez au CSSDGS, il y aura un message enregistré qui confirmera la fermeture des bureaux et des établissements.

7. ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

(Ref : Loi 90 : Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé)

Le législateur spécifie que ce sont uniquement les médicaments prescrits qui peuvent être administrés à l'école. Donc, si votre enfant a besoin de recevoir un médicament prescrit pour un problème de santé particulier, le libellé de la pharmacie et votre autorisation sont obligatoires. Il est important de nous transmettre toutes les informations et de s'assurer que celles-ci soient conformes au libellé de la pharmacie. Vous trouverez, en annexe, une copie du formulaire d'autorisation d'administration de médicaments.

ALLERGIES

Nous demandons de ne pas fournir d'aliments contenant des arachides et des noix à votre enfant, et ce, EN TOUT TEMPS. Nous devons prendre cette mesure, car nous avons plusieurs enfants vivant avec des allergies sévères.

8. REPAS DU MIDI

Il n'y a pas d'utilisation de micro-ondes. Vous comprendrez que cette décision se base sur des raisons de sécurité, de salubrité et organisationnelles.

Pour des repas chauds, nous encourageons l'utilisation du thermos (selon le mode d'emploi du fournisseur) et du service de la cafétéria.

9. COMMUNICATION AUX PARENTS

Les parents seront informés par courriel :

- Du dépôt de la facture sur le portail-parents
- Des inscriptions aux journées pédagogiques
- Tout autre communication nécessaire

10. JEUX DE LA MAISON AU SERVICE DE GARDE

Dans un objectif de socialisation et de partage, les jeux de la maison sont autorisés selon les règles suivantes :

- les vendredis et lors des journées pédagogiques
- durant la période de jeux déterminée par l'éducatrice
- aucun jeu électronique
- aucun jeu impliquant de l'échange (ex. carte Pokémon)
- nous ne sommes pas responsables des bris et pertes

11. PÉRIODE DE DEVOIRS ET LEÇONS

(Ref : Règlement des services de garde en milieu scolaire, Chapitre 1, a2)

La période de devoirs au service de garde s'adresse aux élèves de la 2^e à la 6^e année. Pour inscrire votre enfant, vous devez compléter le formulaire que vous trouverez en annexe. La période a lieu le mardi de 17 h à 17 h 30. Le parent doit prendre note que la période de devoirs n'est pas un service d'aide aux devoirs, mais bien un moment dont l'enfant dispose pour faire ses travaux scolaires dans le calme.

12. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET GRILLE DE TARIFICATION

(Ref : Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 2, section 1, accès a4)

12.1 Facturation

La facturation est produite à la fin de chaque mois. Les factures sont distribuées par le Portail-parents.

12.2 Augmentation de tarif

Une augmentation de tarif imposée par le MEES est à prévoir à partir du 1^{er} juillet.

12.2 Mode de paiement

Les factures doivent être payées au plus tard dans les 30 jours suivants et les paiements acceptés sont par chèque, paiement internet, argent comptant, carte de débit ou carte de crédit. Si vous optez pour le mode « argent comptant », vous devez remettre l'argent directement à un membre du personnel du service de garde et un reçu vous sera remis. **IMPORTANT** : ne pas laisser le paiement à votre enfant, les pertes seront ainsi évitées.

ANNEXE 1

Vous trouverez en annexe les documents « Volet financier informations aux parents » et la « Grille de tarification 2021-2022 ».